



Formation de nos salariés : c'est à nous de bouger !

J'entends souvent dans les discussions avec certains d'entre vous : « On ne trouve plus de personnel qualifié », « Il n'y a personne », « C'est mon plus gros problème »... Je ne peux les démentir, mais cela me semble une attitude pour le moins passive, voire passéiste.

C'est un fait : il n'y a pas assez de personnel qualifié dans notre branche. Nous n'avons donc pas le choix : nous devons former nous même (ou faire former) notre personnel. Notre rôle de patron c'est de recruter des personnes qui possèdent des capacités et des aptitudes (et pas forcément le Savoir), puis de les former pour adapter leurs compétences aux besoins de nos entreprises.

Il faut arrêter de compter sur l'Education Nationale ou sur les collègues pour former le personnel dont nous avons besoin. Ce n'est plus possible, et de toute façon les techniques évoluent si rapidement que tout savoir doit être revu très régulièrement.

Dès janvier 2012, la FFPB a décidé de profiter de la réforme des OPCA pour regrouper toute notre profession auprès du même organisme collecteur des fonds de formation : OPCALIA-FORTHAC. Au passage, j'ai le plaisir de vous informer que les entreprises de moins de 10 salariés verront **leur cotisation** (à verser

avant le 29 février 2012) **baisser de 16%** ! Une baisse de charges toujours bonne à prendre par les temps qui courent.

Mais le plus important n'est pas là. Jusqu'alors les entreprises de moins de 10 salariés de notre branche ne consacraient en formation qu'un tiers de leurs cotisations, laissant plusieurs centaines de milliers d'euros de nos versements aller à d'autres métiers artisanaux plus dynamiques. On ne peut pas continuer ainsi: se plaindre et rester immobile !

Former ses salariés, c'est faire preuve de bonne gestion. Celui qui ne forme pas ses propres salariés non seulement paie pour rien, mais en plus il paie pour les autres.

Alors puisque nous allons entrer dans la période des bonnes résolutions, je vous suggère de prendre pour 2012 celle de la formation de vos équipes. Non seulement c'est rentable et gratifiant, mais en plus je suis persuadé que c'est la seule façon d'avoir le personnel dont nous avons besoin, et ainsi d'envisager l'avenir plus sereinement.

Je vous souhaite, ainsi qu'à votre équipe, une excellente année 2012.

Pierre LETOURNEUR

Le site www.ffpb.fr fait peau neuve pour 2012

Un site relooké plus convivial, plus facile à consulter, prêt à fonctionner dès le 1^{er} janvier 2012.



Il sera divisé en trois parties :

- grand public
- professionnel non adhérent
- professionnel adhérent

Chaque adhérent 2012 recevra son nouveau mot de passe.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS SOCIALES, JURIDIQUES	p. 2/3
Hausses du SMIC	p. 2
Smic et convention collective interrégionale	p. 2
Plafond de la Sécurité sociale 2012	p. 2
Formation professionnelle continue	p. 2
Autres contributions à verser avant le 01/03/12	p. 2
ASPET : livret d'accueil	p. 3
Campagne nationale de pré-diagnostic dans les pressings	p. 3
ACTUALITÉ TECHNIQUE - ENVIRONNEMENT	p. 4/5
Multi-solvants	p. 4
Contrôles périodiques : du changement	p. 4
Contrôle de la VLEP	p. 5
Brochure INRS spécifique NaS combustible	p. 5
LES PROCHAINES FORMATIONS DE L'AF CET	p. 6
SALON TEXCARE À NOTER DANS VOTRE AGENDA	p. 6
INDICES ET REPÈRES	p. 6
MARCHÉS PUBLICS	p. 6
PETITE ANNONCE	p. 6
COUPONS À RETOURNER À LA FFPB	p. 8

ACTUALITÉS SOCIALES ET JURIDIQUES

Hausses du SMIC

Deux hausses successives du SMIC :

1) au 1^{er} décembre 2011 : revalorisation de 2,1 % soit 9,19 € brut de l'heure (au lieu de 9 €) pour un SMIC mensuel brut de 1.393,82 euros pour 35 heures par semaine (9,19 € x 151,666 heures).

2) au 1^{er} janvier 2012 : revalorisation de 0,3 % passant ainsi à 9,22 € de l'heure pour un SMIC mensuel de 1.398,37 € pour 35 heures par semaine (9,22 € x 151,666 heures).

Nouveaux SMIC et Convention Collective interrégionale

Le Smic devient le salaire minimum au **1^{er} décembre 2011 et au 1^{er} janvier 2012** pour les catégories :

Ouvriers :

Pressings : niveaux A1, A2, A3, B1
Blanchisseries : catégories A, B, C

Employés : Blanchisseries : coefficients 120, 130, 140

Au 1^{er} janvier 2012 : pour la catégorie Employés du secteur Blanchisserie : coefficient 150



Plafond de la sécurité sociale 2012

Celui-ci a été fixé à 3031 € mensuel à partir du 1^{er} janvier 2012 (+2,9%).

Formation professionnelle continue des salariés



Important : jusqu'à présent, les entreprises relevant de la convention collective de la blanchisserie teinturerie et nettoyage (c'est-à-dire les pressings, les blanchisseries, les teintureries, les loueurs de linge, et les laveries) employant de 1 à 9 salariés devaient verser leur contribution au titre de la formation professionnelle continue de leurs salariés à OPCAMS. Celles qui employaient plus de 10 salariés versaient leurs contributions au FORTHAC.

A partir de janvier 2012, toutes les entreprises de notre branche sont affiliées à OPCALIA, quel que soit leur effectif.

Un bordereau de cotisation vous sera adressé par OPCALIA en janvier, dans le cadre de la collecte 2012. Vous ne recevrez aucun document d'OPCAMS ou du FORTHAC.

Le nouveau taux de cotisation pour les entreprises employant moins de 10 salariés est ramené à 0,80% de la masse salariale de l'année N-1, **soit une baisse de 0,15% par rapport aux cotisations versées jusqu'à présent**. Cette contribution doit être versée à OPCALIA avant le 1^{er} mars 2012.

Le taux de cotisation pour les entreprises employant 10 salariés et plus reste identique à celui de l'année dernière. Les modalités de prise en charge des formations pour les entreprises employant moins de 10 salariés feront l'objet d'une information spécifique dans une prochaine circulaire.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter le service formation de la FFPB au 01 42 01 85 08. Coordonnées d'OPCALIA : 47, avenue de l'Opéra 75002 PARIS - Tél. : 01 44 71 99 00

Les autres contributions à verser avant le 1^{er} mars 2012

La taxe d'apprentissage

C'est un impôt qui a pour objet, dans le cadre de la formation initiale des jeunes, de participer au financement des dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel dont l'apprentissage par le biais des CFA (Centre de Formation d'Apprentis).

La FFPB vous invite à soutenir le **CFA IFIR**, Centre de Formation préparant au CAP Métier du Pressing, qui travaille en collaboration avec le CTTN.

Pour ce faire, il vous suffit de préciser à l'organisme collecteur où vous avez l'habitude de verser votre taxe d'apprentissage (Chambre de Métiers, Chambre de Commerce ou Organisme Professionnel) de reverser l'ensemble de celle-ci au : CFA IFIR - 66 avenue Jean MERMOZ - BP 8048 - 69351 LYON CEDEX 08.

Contribution dialogue social 0,15 %

Elle sera appelée par l'**Association ASPET** qui vous adressera un appel à contribution courant janvier.

EXPLOITANTS DE PRESSING → PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Des gestes simples pour vous protéger

Dans le courant du 2^e semestre 2011, les Caisses RSI d'Île-de-France vont lancer un programme de prévention des risques professionnels qui s'adressera spécifiquement aux gérants de pressing, qui à cette occasion pourront bénéficier :

- d'une consultation médicale de prévention des risques professionnels, réalisée par le médecin traitant
- d'informations et de conseils pratiques pour les aider à faire évoluer leurs comportements et leurs conditions de travail et ainsi mieux gérer leur santé.

Pour plus d'informations, contactez le service prévention de votre caisse RSI | RSI IDF-CENTRE : 01 43 18 57 44 | RSI IDF-EST : 01 80 39 94 89 | RSI IDF-OUEST : 01 57 64 78 15



www.rsi.fr/prevention

Le livret d'accueil de l'Association pour le dialogue social ASPET*

Nouveau : les entreprises de l'entretien des textiles versant une contribution annuelle à l'ASPET* au titre du dialogue social viennent de recevoir le nouveau livret du salarié.

Facile à utiliser, le livret est un outil d'information et de sensibilisation sur les droits et les devoirs respectifs des salariés et des employeurs. Il vise à renforcer l'attractivité des entreprises de notre branche professionnelle.

* ASPET : association pour le paritarisme dans les professions de l'entretien des textiles



Campagne nationale de pré-diagnostic dans les pressings

La FFPB vient de lancer une grande campagne nationale de pré-diagnostic, qui va s'échelonner sur une période de 2 ans. Grâce au soutien financier de l'ADEME*, la FFPB va ainsi permettre à **500 exploitants de pressings** de bénéficier d'un **pré-diagnostic gratuit** de leur installation. Ces pré-diagnostic (1) pourront être suivis d'un accompagnement personnalisé, également gratuit.

Modalités :

■ En province :

Les pré-diagnostic et les accompagnements sont réalisés par les chargés de mission « environnement » des chambres de métiers et de l'artisanat, ou dans certaines régions, par des spécialistes missionnés par la FFPB.

■ En région Ile de France :

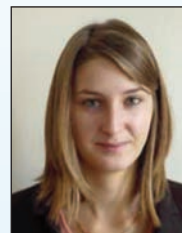
En région IDF, les pré-diagnostic et les accompagnements sont réalisés par Mélanie LE GALL, chargée de mission

« environnement » de la FFPB. Dans certains départements de la région IDF, les interventions pourront également être déléguées par la FFPB aux chargés de mission « environnement » des chambres de métiers et de l'artisanat.

A noter : Tous les intervenants appelés à réaliser ces pré-diagnostic ont préalablement suivi une formation spécifique dispensée par le CNIDEP**.

Pour bénéficier d'un pré-diagnostic gratuit de votre installation, merci de retourner à la FFPB le coupon réponse que vous trouverez en **page 8** de cette circulaire. Nos services prendront immédiatement contact avec vous pour organiser cette intervention.

Pour tout renseignement, contactez Mélanie LE GALL à la FFPB, 01 42 01 85 08 ou par mail à melanie.legall@ffpb.fr



(1) Qu'est ce qu'un pré-diagnostic ?

Un pré-diagnostic consiste pour l'exploitant de pressing à accueillir un technicien dans son établissement pendant une demi-journée. Ce technicien va, avec lui, passer en revue les aspects de l'exploitation faisant l'objet de prescriptions réglementaires, et notamment celles de l'arrêté 2345.

Le technicien fera ensuite une synthèse des constats réalisés lors du pré-diagnostic et la transmettra, ou viendra l'expliquer à l'exploitant.

Si l'exploitant en exprime le besoin, un plan d'actions correctif pourra être envisagé. Le technicien pourra alors aider le chef d'entreprise dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Toutes les informations « personnelles » liées à ces interventions sont totalement confidentielles.

* ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

** CNIDEP : Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises.

BUREAU VERITAS *pro*
La conformité de vos installations en quelques clics

Professionnels, artisans, TPE et PME,
trouvez et commandez vos vérifications en ligne



Simplifiez vos démarches de mise en conformité avec BUREAU VERITAS *pro*

Vérifications réglementaires (électricité, disconnecteurs, moyens de secours, etc.), exposition aux risques chimiques, ICPE ... vous avez besoin d'y voir clair ?

Avec ce nouveau service dédié aux pressings, vous accédez à :

- De l'**information claire** et des conseils adaptés pour la mise en conformité
- La possibilité de commander en ligne en toute simplicité vos vérifications réglementaires
- Une **équipe de conseillers** à votre écoute



Rendez-vous sur **www.pro.bureauveritas.fr**

ou au **N°Azur 0 810 008 689**

PRIX APPEL LOCAL



BUREAU VERITAS

Move Forward with Confidence*

ACTUALITÉ TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

Vous avez dit « multi-solvant » ?

Jusqu'à une période récente, la classification des machines de nettoyage à sec se faisait comme suit :

- les machines fonctionnant au Perchloréthylène d'une part,
- les machines fonctionnant au KWL ou D5 d'autre part. Ces machines pouvant généralement fonctionner avec l'un ou l'autre de ces deux solvants étaient appelées « multi solvants ».

Dorénavant, compte tenu de la diversité des solvants pouvant être utilisés, des différents procédés de fonctionnement (distillation ou pas, nébulisation ou plein bain, etc.), il est devenu indispensable pour les exploitants souhaitant acquérir une nouvelle machine de s'assurer que celle-ci est bien adaptée au solvant choisi et que le couple machine/solvant **ait bien été certifié par l'AFNOR**.

En résumé, l'appellation « multi solvant », mise en avant par certains constructeurs et distributeurs, doit être interprétée avec prudence. En effet, une machine utilisée avec un solvant incompatible peut se révéler dangereuse pour les utilisateurs.

Pour toutes ces machines, la référence officielle est la liste 107 « **Marque NF - Machines de nettoyage à sec en circuit fermé** ». Cette liste est actualisée régulièrement et mentionne les solvants utilisables dans chaque modèle. Elle est consultable sur le site internet www.marque-nf.com.



Remarque

importante :

les modèles qui ne sont plus fabriqués ne figurent pas sur cette liste. Il convient alors de consulter les listes précédentes. Vous pouvez nous contacter à ce sujet.

Contrôle périodique : les modalités d'application changent

Un décret paru en novembre 2011 (Décret n° 2011-1460 du 7 novembre 2011) modifie le déroulement du contrôle périodique applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration.

Cette modification concerne bien entendu la rubrique 2345 « Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec ».

Demande écrite de l'exploitant

Désormais, l'exploitant doit formuler une demande écrite à un organisme agréé pour la réalisation du contrôle périodique. Le courrier de demande doit préciser la rubrique ICPE concernée et la date de déclaration de l'installation.

Relevés des non-conformités majeures et mises en conformité

Les non-conformités majeures seront définies pour chaque rubrique ICPE dans l'arrêté 2345, dont la nouvelle version est attendue dans les prochains mois.

Lorsque l'organisme de contrôle mentionnera dans son rapport de visite une ou des non-conformités majeures, l'exploitant devra adresser par écrit à l'organisme de contrôle, **sous 3 mois**, un échéancier des mesures pour y remédier. L'exploitant aura ensuite **1 an** pour corriger ces non-conformités et demander un contrôle complémentaire de l'installation par l'organisme de contrôle (contrôle qui ne portera que sur les non conformités majeures).

Signalement des non-conformités majeures à l'administration.

Les non-conformités majeures seront signalées au Préfet par l'organisme de contrôle dans les cas suivants :

- Absence de réception dans le délai de 3 mois de l'échéancier de mise en conformité de l'installation,
- Absence de demande écrite de contrôle complémentaire dans le délai d'un an,
- Persistance des non-conformités à la suite du contrôle complémentaire.

Le Préfet pourra alors prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.



55 ans d'expérience
20 techniciens en France

MATERIEL DE PRESSING - BLANCHISSERIE

Nouvelles générations : Perchlo - KWL - Green Earth - Aquanettoyage

BÖWE
Textile Cleaning

Miele
IMMER BESSER

union

Primus

PONY

TJ CLEAN
ROMERA

Infarum

ZetoLink

Contrôle du respect de la VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle) dans les pressings

Dans l'état actuel de la réglementation, les exploitants de pressings doivent faire procéder spontanément, tous les ans à la mesure de la concentration de solvant dans l'air des espaces de travail, et veiller à ce que le taux ne dépasse pas la valeur limite réglementaire, soit 50 ppm* ou 335 mg/m³ pour 8h d'exposition.

Cette mesure peut aussi être demandée par les services de santé au travail, ou par les services de l'inspection du travail ou de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail).

Afin de se mettre en conformité avec cette obligation dans les meilleures conditions, chaque exploitant peut se rapprocher du médecin du travail chargé du suivi de son établissement, afin qu'il demande une analyse toxicologique à la CARSAT dont relève l'établissement.

Une fois cette demande effectuée, la CARSAT adresse un devis à l'exploitant en vue de la réalisation de cette opération. Après acceptation du devis, la CARSAT mandate un laboratoire agréé (Toxilabo), qui intervient sur site dans un délai convenu avec l'exploitant. Le rapport d'intervention est adressé au chef d'entreprise sous 1 mois.

Bon à savoir : Toxilabo est un laboratoire indépendant d'analyse toxicologique agréé pour la réalisation d'analyses et de mesures de perchloréthylène dans les pressings. Cette mesure se fait le plus souvent via le port d'un badge pendant 8 heures environ par les salariés.

A noter : il est actuellement question de ramener cette VLEP de 50 ppm à 20 ppm pour une exposition de 8 heures et de créer une VLCT (Valeur Limite Court Terme) pour le perchloréthylène qui serait fixée à 40 ppm pour une exposition de 15 minutes.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

* ppm = partie par million

Brochure INRS* : activité de nettoyage à sec utilisant des solvants combustibles



Ce fascicule précise les risques spécifiques aux nouveaux solvants utilisés dans les activités de nettoyage à sec. L'objectif est de faire en sorte que les utilisateurs des nouveaux solvants (employeurs et salariés) prennent conscience des dangers d'incendie et d'explosion inhérents à ces nouveaux solvants.

Pour ce faire, des mesures techniques et organisationnelles de prévention et de protection sont proposées.

Cette brochure est téléchargeable gratuitement sur le site de l'INRS (tapez "solvants combustibles" dans la zone de recherche de la page d'accueil du site inrs.fr)

* Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Composez avec nous votre protection sociale

RETRAITE - PRÉVOYANCE - SANTÉ - ÉPARGNE - ACTION SOCIALE

Chaque jour, les équipes du Groupe Mornay se mobilisent pour accompagner les partenaires sociaux. Nous mettons à leur disposition une gamme de garanties modulables et innovantes : décès, incapacité, dépendance, complémentaires santé, épargne salariale et retraite... Pour composer ensemble la protection sociale d'aujourd'hui et de demain. LE GROUPE MORNAY À L'ÉCOUTE DES PARTENAIRES SOCIAUX.

Contact : 01 40 02 81 32 - www.groupe-mornay.com

Les prochaines formations obligatoires « 2345 » organisées par l'Association Afcet

Pour la bonne organisation de ces journées et afin de préparer vos demandes de financement dans les délais impartis par le FAF CEA: et OPCALIA FORTHAC **inscrivez-vous dès aujourd'hui !**

Titre du stage	Lieu	Dates
Arrêté ministériel du 31 août 2009 du Ministère de l'Ecologie (MEEDDM) - rubrique 2345 : formations obligatoires exigées par l'article 3.1.2 de l'Arrêté : « connaissance de la conduite de la machine de nettoyage à sec, des produits utilisés et des dangers associés ».		
1) Formation initiale de 2 jours - 14 heures Article 3.1.2. : « le responsable ou toute personne susceptible d'être en contact avec la machine a suivi une formation appropriée, par un organisme de formation dispensant une formation d'une durée minimale de deux jours , conforme au référentiel établi par la profession qui aura été communiqué au ministère chargé de l'environnement... »	PARIS	Lundi 16 et mardi 17 janvier 2012
	REIMS	Lundi 20 janvier et lundi 1^{er} février 2012
	ROUEN	Lundi 13 et lundi 20 février 2012
2) Stage de réactualisation des connaissances : 1 journée - 7 heures Article 3.1.2. : « tous les 5 ans, toute personne susceptible d'être en contact avec la machine, suit une journée de rappel de cette formation » conforme au référentiel établi par la profession qui aura été communiqué au ministère chargé de l'environnement... »	NANCY	Lundi 23 janvier 2012
	PARIS	Lundi 27 février 2012

Contactez l'AF CET au 01 42 01 65 26 ou 01 42 01 85 08 ou afcet@orange.fr, pour connaître notre offre de formation (repassage, détachage, organisation du magasin, connaissance des textiles...).

A noter dans votre agenda Salon Texcare en Allemagne

Salon mondial de l'Entretien des Textiles :

- du samedi 5 au mercredi 9 mai 2012 au Centre d'Exhibition de Francfort.
Pour en savoir plus :
site : <http://texcare.messefrankfurt.com>



Marchés Publics

- **VILLE DE PUTEAUX - 92800** : prestations de blanchissage du linge, de vêtements professionnels et autres produits textiles - Renseignements : Tél. : 01 46 92 93 98 - Fax : 01 46 92 93 95- Adresse pour courrier : Mairie de Puteaux - service des marchés publics - 131 rue de la République - 92800 PUTEAUX.
Date limite de réception des offres : mardi 3 janvier 2012 à 17h30.
- **VILLE DE PARIS, CSP 1** : marchés à bon de commande de prestations de blanchissage et de nettoyage à sec de divers articles pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés. Le marché est reconductible une fois. Contact : camille.houy@paris.fr - Informations complémentaires : dabm1@paris.fr.
Date limite de réception des offres : lundi 9 janvier 2012 à 16h.00.
- **MAISON DE RETRAITE LE CHÂTEAU - 60410 VERBERIE** : entretien du linge personnel des résidents - Renseignements : auprès de Paul THUILLEZ, 2, rue du Château - 60410 Verberie - Tél. : 03 44 87 88 88 - Fax : 03 44 87 88 89 E-mail : le-directeur@mr-antilly.fr
Date limite de réception des offres : mardi 17 janvier 2012 à 12h00.

Indices et repères

- **Indice du coût de la construction (ICC) au 2^{ème} trimestre 2011** : 1593 soit une augmentation de 1,98 % en 3 ans, une augmentation de 36,97 % en 9 ans
- **Indice des Loyers Commerciaux (ILC) au 2^{ème} trimestre 2011** : 104,44 soit une augmentation de 2,61 % en un an, de 2,34 % en deux ans, de 3,20% en 3 ans
- **Indice des prix à la consommation des ménages hors tabac octobre 2011** : 122,73 soit une augmentation de 2,25% en un an, 3,81 % en 2 ans, 3,58 % en 3 ans.
- **Indice des prix de nettoyage, réparation et location de vêtements octobre 2011** : 123,19 soit une augmentation de 0,84 % en un an, 2,63 % en 2 ans, 4,71 % en 3 ans.

PETITE ANNONCE

À vendre : dans le 92 à Boulogne Billancourt - Pressings aux normes 2345 - Ensemble matériel avril 2005 - Etablissement existant depuis 18 années - Haute qualité - Chiffre d'affaires 2010 : 153.000 € annuel - Prix 160.000 € - Toute proposition sera étudiée. - Tél. 06 03 00 08 12

E.A.P.C.

ESPACE ASSISTANCE PRESSING CONFORMITÉ
VENTE DE MATÉRIEL DE VENTILATION
D'APPAREIL ÉLECTRICITÉ ET HYDRAULIQUE
MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE

Extraction type 2345 kit prêt à poser



- extraction sur charbon actif type 2345
- Kit prêt à poser de 1000m³ à 5000m³ / h.



4, rue Lalande - 75014 PARIS
Tél. 01 43 22 20 41 - Fax 01 43 07 16 54
E-mail : eapc14@hotmail.fr



SOLUTIONS POUR PROFESSIONNELS
DE L'ENTRETIEN TEXTILE

POUR ACCOMPAGNER LA FORMATION CONTINUE
DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE,
DES CONJOINTS COLLABORATEURS,
DES AUXILIAIRES FAMILIAUX
DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES.

FAFCEA
Fonds d'Assurance Formation
des Chefs d'Entreprise Artisanale

Vous voulez améliorer la compétitivité et la pérennité de votre entreprise grâce à la formation continue, le FAFCEA soutient votre démarche en finançant tout ou partie de votre formation.

Pour en savoir plus, adressez vous à votre organisation professionnelle



La Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries est à votre service pour vous conseiller et vous aider dans vos démarches. Contactez notre service Formation :

- Par Tél. : 01.42.01.85.08
- Par mail : contact@ffpb.fr
- Par courrier : 21 rue Jean Poulmarch 75010 PARIS

En savoir plus sur www.ffpb.fr rubrique Formation.



malakoff médéric

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PRESSINGS ET DES BLANCHISSERIES VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Malakoff Médéric et votre **fédération professionnelle des pressings et des blanchisseries** ont, en partenariat, élaboré une **complémentaire santé** à votre intention.

Cette garantie, conçue pour répondre à vos attentes de chef d'entreprise travailleur non salarié, vous permet de bénéficier d'une couverture optimale à tarif préférentiel, pour vous-même et votre famille.

En choisissant la complémentaire santé du groupe Malakoff Médéric, vous bénéficiez de nombreux avantages :

- pas de questionnaire médical
- pas de délai de carence pour les nouveaux adhérents
- remboursements rapides
- formules de cotisations adaptées à la composition de chaque famille
- gratuité pour le 2^e enfant et les suivants
- prise en charge des prothèses dentaires, de l'orthodontie et des lentilles cornéennes, même en l'absence d'indemnisation du régime de base obligatoire
- remboursement intégral du forfait journalier hospitalier
- indemnisation de la chambre particulière y compris en maternité
- versement d'une prime de naissance ou d'adoption
- forfait pour cure thermique
- assistance 7 jours sur 7, 24h/24
- accès aux structures gérées par la Mutualité Française (2 000 établissements et services santé).



AFR10114034 © Photos Library

Pour recevoir une documentation gratuite, complétez et retournez le coupon-réponse ci-après à :
FFPB, 21 rue Jean Poulmarch, 75010 PARIS ou par fax au 01 42 40 13 88

Je souhaite recevoir une documentation sur la complémentaire santé TNS du groupe Malakoff Médéric proposée par la Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries

RAISON SOCIALE
ADRESSE
CODE POSTAL VILLE
NOM PRÉNOM FONCTION
TÉLÉPHONE SIREN

